

l'autre endroit. Le gouvernement s'en plaint beaucoup. Peut-être est-ce un laps de temps considérable pour que le Parlement en délibère, mais ceux qui écrivent sur cette institution diront, j'en suis sûr, que c'est un bill qui a prouvé la valeur du mécanisme parlementaire.

Que nous approuvions entièrement ou non le bill sous sa forme actuelle, il n'en reste pas moins qu'il est bien meilleur que lorsqu'il a été présenté à la Chambre, particulièrement en ce qui concerne les dispositions visant la nomination par le gouvernement des ministres d'État. Ce n'est pas le moment de parler de victoire ou de défaite. Il ne faut penser qu'au résultat: grâce au débat et à l'étude, à la négociation collective à laquelle ont participé les représentants des partis, cet aspect du bill a été modifié, si bien que le premier ministre (M. Trudeau) ne détiendra pas le droit indiscutable de nommer des ministres d'État et de leur assigner des ministères sans obtenir au préalable l'approbation du Parlement. C'est une amélioration que nous accueillons avec joie. Il y en a deux ou trois autres, de sorte que le bill est meilleur que lorsqu'il a été présenté.

Néanmoins, j'aimerais dire quelques mots au sujet d'une autre partie du bill; comme bien d'autres mesures législatives que le gouvernement actuel présente, il a ses bons et ses mauvais côtés. Il s'agit, et les députés doivent s'y attendre, de la partie du bill visant des modifications de la loi sur la pension du service public.

Je dirai, comme je l'ai dit auparavant, que nous nous réjouissons de la disposition relative à la retraite anticipée volontaire des fonctionnaires. Nous estimons que, dans certains cas, il est bon que les fonctionnaires en retraite anticipée touchent leurs pensions. Dans d'autres cas, la disposition n'est pas très libérale.

Au moins, cependant, nous abordons l'application du principe de la possibilité pour les fonctionnaires de prendre une retraite anticipée et de commencer à toucher leurs pensions à partir du moment de la retraite. Jusque-là, la disposition a notre approbation. Cependant, le bill permet aussi la retraite imposée à des fonctionnaires qui, par conséquent, seront forcés d'accepter une pension réduite. Je ferai la réserve suivante: ce n'est pas le bill dont nous sommes saisis qui permet au gouvernement d'imposer aux fonctionnaires leur mise à la retraite. C'est un pouvoir que détient déjà le gouvernement. Pendant les périodes difficiles, il est arrivé que le gouvernement mette à pied des fonctionnaires ayant de nombreuses années de service.

Ce bill revient à dire que les personnes âgées de plus de 50 ans qui seront mises d'office à la retraite à l'avenir pourront toucher des pensions, dont le montant sera considérablement réduit. Au cours de cette discussion, j'ai signalé le cas extrême où une personne pourrait voir réduite de 50 p. 100 la pension à laquelle elle aurait eu droit normalement. Il s'agit du cas d'une personne âgée de 50 ans ayant travaillé pendant 20 ans. Normalement, elle aurait une pension équivalant à 40 p. 100 du salaire perçu au cours des six années où sa rémunération a été le plus élevée. Mais les dispositions de ce bill auraient pour

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

effet de réduire de moitié ces 40 p. 100. En d'autres mots, il s'agirait d'une pension de 20 p. 100 de son traitement moyen de six ans. J'estime qu'il est tout à fait inéquitable d'imposer une pareille réduction à un fonctionnaire qu'on met à la retraite d'office parce que le gouvernement procède à une réorganisation de ses services ou à des compressions de personnel. D'aucuns estiment qu'il est inéquitable d'imposer à ces personnes une réduction de leur pension lorsqu'elles prennent leur retraite de leur propre chef. Mais, en ce cas, elles prennent librement leur décision.

Pour ceux qui n'ont pas la liberté de prendre une telle décision, pour ceux qui sont congédiés pour des motifs de politique publique, il est tout à fait injuste qu'il y ait diminution du montant de la pension qu'ils auraient droit de toucher autrement. Il va de soi que nous ne parlons pas ici des personnes congédiées pour inconduite. La loi prévoit déjà de telles situations. Une personne congédiée pour inconduite ne peut que se faire rembourser ses cotisations à la caisse de pension—aucune pension quelle qu'elle soit ne lui est versée. Mais il y a eu des moments dans son histoire où le gouvernement a eu recours au congédiement d'assez grands nombres de fonctionnaires, et cela pourrait se reproduire. Une pension réduite vaut assurément mieux qu'aucune pension; mais nous croyons assez injuste d'imposer une diminution de la pension. Cela m'amène immédiatement à l'amendement que je veux proposer. Il n'est pas nécessaire de prolonger ce débat puisque nous avons débattu cet aspect à la deuxième lecture, et deux ou trois fois en comité plénier. Je propose l'amendement parce que, à mon avis, la Chambre aimerait agir avec justice et voir le bill modifié en sorte qu'il ne stipule pas une réduction importante des pensions de ceux qui prennent une retraite obligatoire. Je souligne que la question a été exposée en comité plénier, surtout le 30 mars 1971. Comme en fait foi la page 4739 du *hansard*, j'ai proposé à l'article 27 du bill un amendement qui a été assez longuement débattu, mais qui a été rejeté lors de la mise aux voix.

• (4.50 p.m.)

Dans cet amendement, j'ai employé des termes qui ne seraient pas exactement les mêmes qu'on utiliserait dans le bill. Il s'agit plutôt de termes généraux qui donneraient le même résultat quand le bill sera renvoyé au comité. J'espère que les députés ont réfléchi à cette question depuis le 30 mars et que même si à cette occasion ils ont voté contre ce plaidoyer en faveur de la loyauté et de la justice, ils voteront pour cet amendement aujourd'hui. C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M. Winch):

Que le bill C-207 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour que ce dernier étudie de nouveau le paragraphe 1) de l'article 27 dans la mesure où il vise les fonctionnaires qui ne veulent pas prendre leur retraite volontairement.

**M. l'Orateur:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.